

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
22 NOVEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET
**Conventions de
partenariat service
séniors – carte royale
2023-2024**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 novembre 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 23 novembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis PRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC*, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 23 G 26

*Monsieur SOLIGNAC part après le dossier 23 G 27

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20231122-23-G-10-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

N° DE DOSSIER : 23 G 10

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT SERVICE SENIORS – CARTE ROYALE
2023- 2024

RAPPORTEUR : Madame TEA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Chaque année, les clubs seniors municipaux proposent un programme réactualisé de cours et d'activités accessibles aux adhérents de la carte royale (seniors de plus de 62 ans).

Depuis l'ouverture du club Louis XIV au sein de la Villa Eugénie Desoyer et du club Chêne et Fougère à l'Espace Delanoë, le service seniors a élargi son champ d'actions et souhaite renouveler les activités culturelles et de prévention avec ses partenaires et en proposer de nouvelles :

- Des activités à tarifs ou horaires dédiés à proximité immédiate du club sénior Louis XIV avec les médiathèques et le Théâtre Alexandre Dumas,
- Des activités avec l'Office de Tourisme Intercommunal dans le cadre de relations partenariales privilégiées avec le club Louis XIV,
- L'organisation de séances d'échanges thématiques sur le thème de l'Europe avec la Maison de l'Europe,
- L'organisation d'un cycle de travaux pratiques à destination des seniors dans une démarche éco-citoyenne, avec le pôle fleuristerie du centre de formation professionnelle et de promotion agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye,
- Des ateliers de prévention comprenant : la programmation d'un atelier contre la dénutrition et un atelier portant sur la sécurité au volant des seniors avec l'association Brain Up, pris en charge financièrement par la Conférence des Financeurs du département des Yvelines et un atelier numérique avec le partenaire « Clic et Moi » pris en charge par l'Agence Autonomy Yvelines et Hauts de Seine.

Il convient de valider la convention de prestation avec le centre de formation ainsi que la convention de partenariat avec Brain Up pour l'année 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation et de partenariat tels qu'annexés à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation et de partenariat tels qu'annexées à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



Etablissement Public Local d'Enseignement
Et de Formation Professionnelle Agricole
De Saint-Germain-En-Laye / Chambourcy
**Centre de Formation Professionnelle et de
Promotion Agricole**
Route Forestière des Princesses
78100 Saint Germain en Laye
Tel : 01.30.87.18.40



Convention de prestation Pôle fleuristerie CFPPA / Club Louis XIV

Entre les soussignés

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

Représenté par son Directeur, Monsieur GUY Yves

Son centre constitutif :

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

Représenté par sa Directrice, Madame Martine PASINETTI

Route Forestière des Princesses

78100 SAINT- GERMAIN EN LAYE

N° d'agrément : 1178 81846 78

N° SIRET : 197 800 048 00039

Désigné ci-dessous **CFPPA**

Contact coordination et animation technique du CFPPA : Madame **Estelle DECHAMBENOIT**

@ : estelle.dechambenoit@educagri.fr

et « l'entreprise » :

Service Séniors- Direction de la Ville Inclusive et Solidaire

Ville de Saint-Germain-en-Laye

tel : 01 30 87 21 35

Représenté par Monsieur le Maire

Il est convenu :

1- Objet général :

La présente convention porte sur des interventions du CFPPA en art floral dans les champs professionnels des deux parties signataires de cet accord.

Cet accord s'inscrit dans une démarche éco-citoyenne visant à optimiser notamment :

- l'organisation de 6 à 8 séances de travaux pratiques, dans les locaux du CFPPA, entre octobre 2023 et juin 2024.

Des accessoires seront demandés aux participants (contenant, rubans, éléments de décoration, etc.).

2- Modalités financières :

Le coût de la prestation se décompose de la façon suivante :

➤ **150€ + 40€ de fleurs = 190€ par prestation**

Il conviendra au CFPPA d'adresser la facture par voie électronique via le portail CHORUS PRO.

3- Durée de la convention - Renouvellement – Résiliation :

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle prend effet à compter du 01/10/2023 et prendra fin au 05/07/2024.

La résiliation pourra être prononcée par l'une des deux parties avec un préavis de deux mois par lettre avec accusé de réception sans justifier les motifs de la résiliation.

4- Litiges :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Saint-Germain en Laye, le 1^{er} octobre 2023

Service Séniors- Direction de la Ville Inclusive et Solidaire Monsieur le Maire	Le Directeur de l'EPLEFPA Monsieur GUY Yves	La Directrice du CFPPA Madame Martine PASINETTI
--	--	--

Convention de partenariat
Entre la commune de Saint-Germain-en-Laye
Et Brain Up Association

Entre :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, située 16 rue de Pontoise, représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Et :

Brain Up Association, association régie par la loi 1901 immatriculée sous le numéro 514 975 655 dont le siège social est au 16 rue Abel à Paris (75012), représentée par son délégué régional d'Ile-de-France & Normandie, Monsieur Romain Casalino.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET de la convention :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre des ateliers « Donner l'envie de manger à un proche » et « La sérénité au volant » pour un public retraité encore autonome et indépendant.

Article 2 : PROGRAMME DE LA PRESTATION

De l'atelier « **Donner l'envie de manger à un proche** » :

L'atelier se compose de 3 séances de 2h, dont voici les idées fortes :

Séance 1 :

- Les composantes de l'équilibre alimentaire et les besoins de l'organisme,
- La dénutrition, connaître les risques, et savoir en détecter les signes,
- L'impact de certaines pathologies et de l'hygiène bucco-dentaire sur les risques de dénutrition.

Séance 2 :

- Les risques de dénutrition dans le cadre de la relation Aidant-Aidé,
- Comment redonner de l'appétit et le plaisir de manger,
- Exemples concrets avec des techniques et des conseils culinaires,

Séance 3 :

- A qui s'adresser et comment se faire accompagner face aux risques de dénutrition (ex : portage de repas),
- Echanger sur les pratiques à partir de situations vécues pour savoir mieux réagir.

De l'atelier « **Plaisir, sécurité, sérénité au volant** » :

La conférence « Les clés d'une conduite efficace au volant » se compose :

- Comprendre les enjeux de l'avancée en âge sur la conduite automobile,
- Comprendre les capacités physiques et mentales sollicitées en situation de conduite,
- Connaître les conseils et solutions pour entretenir ces capacités et garder sa pleine autonomie

L'atelier se compose de 3 séances de 2 heures avec 4 axes :

1. Agir et réagir efficacement au volant

Exercices pour entraîner et stimuler certaines capacités mentales souvent sollicités en conduite, notamment l'attention, la perception, la flexibilité mentale,

2. Entraîner ses capacités physiques pour une meilleure conduite

Mouvements et exercices de gymnastique douce (respiration, souplesse, assise), en particulier les épaules, la nuque, les lombaires et la colonne vertébrale,

3. Savoir gérer les situations de stress au volant

Echanges, conseils et discussion sur les situations de conduite provoquant stress et comportements dangereux, notamment sur certaines situations de route (intersections, ronds-points),

4. Être au top du code de la route !

Révision et rappel de (nouvelles) règles du code de la route, mais aussi l'interprétation des tout nouveaux panneaux de circulation, l'usage de médicament, etc.

Dates :

L'atelier « **Donner l'envie de manger à un proche** » aura lieu les lundis 27 novembre, 4 et 11 décembre de 10h à 12h,

L'atelier « **Plaisir, sécurité, sérénité au volant** » : aura lieu les mardis 10, 17, 24 et 31 janvier de 9h30 à 11h30.

Lieu :

Les ateliers auront lieu au club sénior Chêne et Fougère, situé à l'Espace Delanoé, 2 place Victor Hugo, Fourqueux 78112 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Nombre de participants :

L'atelier accueille 15 participants maximum.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition le local et le matériel nécessaire à l'organisation de cet atelier.

La commune représentée par ses clubs séniors s'engage à veiller à l'interdiction de diffusion de la méthode et de supports pédagogiques utilisés pour l'atelier.

La commune représentée par ses clubs séniors prend en charge la communication et la gestion des inscriptions.

Article 4 : ENGAGEMENT DE BRAIN UP

Brain Up Association devra rendre compte de son activité au service séniors.

Brain Up Association est responsable des supports et du contenu pédagogique de l'atelier, la responsabilité de la commune et ses clubs séniors ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dysfonctionnement.

Brain Up Association s'engage à fournir aux participants les éléments pédagogiques nécessaires à l'action.

Article 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

L'atelier est intégralement subventionné par la conférence des financeurs des Yvelines. Il n'y a pas de reste à charge pour la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Fait en triple exemplaire, à Saint-Germain-en-Laye, le 13 octobre 2023.

Signature – Cachet
De la commune

Brain Up Association
Signature – Cachet

**CONVENTION DE FINANCEMENT ETABLIE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES YVELINES**

Entre :

L'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-De-Seine, ayant son siège 17, rue Albert Thomas 78 130 LES MUREAUX représentée par Madame Asmae CHOUTA, Directrice de l'Agence Autonomie en vertu de la délibération N°CA-2021-09-13-01 relative à la nomination du Directeur du Groupement d'intérêt public « Agence interdépartementale de l'autonomie », membre de la conférence des financeurs des Yvelines,

ci-après dénommé « L'Agence Autonomy », d'une part,

ET

CLIC & MOI, SAS, représentée par MONSIEUR AARON TEBOUL, PRESIDENT

ci-après dénommé « le porteur de projet », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) met en place un programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention établi par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Au titre de l'axe 6, ce programme prévoit le financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Une enveloppe nationale annuelle, ciblée pour ces autres actions collectives de prévention, est allouée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et répartie entre tous les départements français. Ce dispositif légal a vocation à faire émerger dans chaque département une stratégie commune à tous les acteurs en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La conférence des financeurs est chargée de définir des priorités de prévention à mettre en œuvre et, ainsi, de bâtir progressivement le programme coordonné de financement. Depuis le 1er janvier 2022, l'Agence Autonomy assure les missions de secrétariat général de l'instance ainsi que de la gestion d'une partie des concours financiers. La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'exercice de cette délégation de gestion.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les obligations respectives des parties signataires, notamment :

- les engagements du porteur de projet dans la mise en œuvre de l'action «Ateliers numériques intergénérationnels sur les incontournables du numérique pour 2023», dont le détail est joint en annexe, à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- les modalités de subventionnement de l'action.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre :

- des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé ;
- des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies ;
- des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre ses objectifs ;

Le porteur de projet s'engage à faire mention de la participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Yvelines lors de communications sur le projet pour lequel elle reçoit une participation.

Le porteur de projet s'engage :

- à ne pas utiliser la subvention allouée, pour un autre objet que celui prévu par la présente convention,
- à porter à la connaissance de l'Agence Autonomy toute modification de son organisation,
- à communiquer à l'Agence Autonomy tout autre partenariat mis en place pour la réalisation des actions de prévention mentionnées à la présente convention.

CF COMMENTAIRES ANNEXES NOTIFICATIONS

L'Agence Autonomy s'engage à :

- à verser une subvention de 35000 € au porteur de projet dans le cadre du concours financier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) délégué par le conseil départemental des Yvelines à l'Agence Autonomy.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

Elle s'achèvera à la remise des documents définis à l'article 6, soit un an au plus tard après le début de mise en œuvre effective de l'action.

Elle peut être amendé par voie d'avenant, afin notamment d'actualiser la fiche action en annexe, le montant à attribuer et la durée de l'action. L'action peut être annuelle ou pluriannuelle sous réserve des financements disponibles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Au titre de l'année 2023, l'Agence Autonomy, par la voie de la Conférence des financeurs et du concours financier de la CNSA, attribue au porteur de projet, la subvention de 35000 €.

Modalités de versement

Le financement accordé est alloué en un versement unique suite à la signature de la présente convention, ou d'un de ses avenants, sous réserve du versement par la CNSA du concours spécifique.

L'Agence Autonomy contribue financièrement à cette action sous réserve des conditions suivantes :

- le respect par le contractant de ses engagements ;
- la vérification par l'Agence Autonomy que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'action.

Conditions d'utilisation

Le porteur de projet ne pourra utiliser les sommes versées par l'Agence Autonomy que pour l'action détaillée en annexe.

Les moyens financiers alloués pourront être modifiés sous forme d'avenant, par l'Agence Autonomy, notamment au regard de l'évaluation des actions ou de l'évolution des modalités de leur mise en œuvre.

Le porteur de projet ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de l'Agence Autonomy à d'autres structures, collectivités privées ou œuvres.

Suite à la réception du bilan de l'action, il pourra être procédé à la récupération de la partie du financement non utilisé.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DES FINANCEMENTS

L'Agence Autonomy pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution ne seront pas remplies par le porteur de projet, notamment en cas de non-exécution de l'action, de retard significatif ou de modification substantielle de celui-ci.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION - CONTROLE

L'Agence Autonomy effectue un suivi d'activité et d'évaluation et un contrôle financier du dispositif.

Le porteur de projet s'engage à transmettre à l'Agence Autonomy les éléments nécessaires au suivi et au bilan de son action :

- Organisation d'un bilan intermédiaire potentiel;
- de façon dématérialisée, avant le 31 avril, pour chaque action financée en année N-1, les indicateurs de suivi, rempli selon la trame de la CNSA qui sera communiquée par voie électronique par l'Agence Autonomy;
- de façon dématérialisée, avant le 31 avril, pour chaque action financée en N-1, un bilan qualitatif de ces actions ;
- l'évaluation de l'action définie dans l'annexe
- l'ensemble des pièces justificatives des dépenses effectuées et de tout autre document dont la production serait jugée utile ;

L'action pourra faire l'objet d'un contrôle sur pièce ou sur site par les agents de l'Agence Autonomy et éventuellement des membres de la conférence des financeurs pendant la durée du contrat.

ARTICLE 7 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités, de ses personnels et de toute autre personne qui y concourt. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir les risques liés à ses activités et en particulier sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 : INFORMATION SUR LE CHANGEMENT DE STATUT OU D'OBJET

En cas de changement de statut ou d'objet social du porteur de projet, celui-ci doit informer l'Agence Autonomy dans un délai d'un mois suivant le changement. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée de plein droit avant son terme par l'une des parties contractantes en cas de non-respect des obligations résultantes de la convention ou bien en cas de modifications législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence.

La dénonciation devra être communiquée à l'autre partie sous forme d'un courrier avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation de la convention à l'initiative du porteur de projet entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable par la voie de la conciliation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

LISTE DES ANNEXES :

- Fiche action
- RIB
- Indicateurs CNSA

Fait aux Mureaux, en double exemplaires, le 5 mai 2023.

Pour CLIC & MOI
LE PRESIDENT
MONSIEUR AARON TEBOUL



Pour L'Agence Autonomy
LA DIRECTRICE
MADAME ASMAE CHOUTA